

Extrait du Internet : Culture et Communication

<http://filipe.f.ferreira.free.fr/dlst>

Hadopi sauveur ou fossoyeur du cinema ?

- DLST Mag' - L'art et le piratage -

Date de mise en ligne : mardi 17 novembre 2009

Internet : Culture et Communication

Nous allons aborder un sujet d'actualité qui est le téléchargement illégal (le fait de télécharger des données protégées par les droits d'auteurs sans en avoir les droits).

Nous allons débattre sur la loi hadopi (appelée aussi loi Création et Internet) et montrer ses objectifs et ses limites.

Le but de cette loi est de stopper l'échange de contenus illégaux entre les internautes et ainsi sauver l'industrie du film. Pour cela la loi prend pour cible les réseaux peer to peer. Ainsi la loi va permettre aux policiers de contrôler les flux des réseaux peer to peer sur internet, et de punir les personnes en conséquence.

[http://farm4.static.flickr.com/3380/3485062583_ec2c867d6c.jpg]

auteur de l'image : choisirtoujours

Mais pourquoi télécharger des films ?

La raison principale qui pousse les gens à télécharger est de pouvoir regarder des films, des séries, ... sans rien dépenser. Et oui ! Pourquoi payer quelque chose que l'on peut avoir gratuitement ? L'une des autres raisons dénoncées par certaines personnes est le prix excessif d'une place de cinéma ou d'un DVD.

Contourner la loi hadopi ?

Il y a quelque temps les plateformes de partage utilisaient les torrents avec des logiciels de peer to peer. Mais depuis quelques années les logiciels de partage de données peer to peer sont délaissés et nous voyons l'émergence de sites tel que [Megaupload](#) , [Wawa-Mania](#), ... qui eux sont sur des serveurs étrangers et ne sont donc pas concernés par la loi hadopi. Et ces sites ne demandent pas de connaissances très poussées en informatique, ils nécessitent seulement de savoir utiliser un ordinateur et internet.

Voici donc l'une des lacunes d'hadopi qui a déjà un coup de retard avant même son application.

Mais ce n'est pas tout, le [streaming](#) est aussi un contournement très simple de la loi, il permet de contourner facilement la loi car il n'y a pas de stockage de données sur le disque dur et ainsi la loi hadopi ne s'applique pas car elle repose sur la copie illégale d'œuvres protégées par l'utilisateur, ce qui n'est pas le cas ici. Il existe aussi de nombreux sites de streaming tel que : [Allostreaming](#), [Megavideo](#), ...

Là encore un cas où la loi hadopi ne s'applique pas. Et il existe encore d'autres techniques plus complexes telle que le cryptage de son adresse IP, ... qui ne sont pas abordées ici !

La loi hadopi ne fera qu'accélérer le changement de méthode des personnes qui téléchargent.

L'identification des fraudeurs

Après avoir vu les contournements de la loi hadopi, nous allons parler de l'identification des personnes qui téléchargent. Pour cela les policiers utiliseront les adresses IP, cependant ce n'est pas un moyen très sûr. En effet certaines personnes n'utilisent pas leurs connections mais utilisent celles de leurs voisins, des réseaux publics ou

encore différents réseaux qu'ils peuvent capter. ceci risque de condamner des personnes innocentes et de laisser les personnes qui téléchargent beaucoup, impunies.

Les sanctions

La loi hadopi préconise une "riposte graduée" au téléchargement illicite. Les internautes surpris à pirater des oeuvres protégées recevront un avertissement, sous la forme d'un mail de "recommandation" d'hadopi. En cas de récidive, un deuxième mail est prévu par courrier recommandé dans les six mois. Après ce deuxième avertissement, les récidivistes seront sanctionnés par hadopi et pourront voir leur abonnement à Internet suspendu pour une durée de trois mois à un an. Une fois la sanction prononcée, le fournisseur d'accès à Internet devra suspendre le service dans un délai de quinze jours. Les contrevenants seront également fichés dans une liste noire, afin d'éviter qu'ils ne migrent chez d'autres fournisseurs d'accès.

Mais cette coupure d'accès à internet est controversée car c'est une certaine forme d'atteinte au droit à l'information.

De plus, les majors peuvent toujours lancer des poursuites contre les fraudeurs via les lois contre la contrefaçons, cela peut encourir de grosses amendes et des peines de prison pour le non respect des droits d'auteur.

[http://farm4.static.flickr.com/3095/2741363430_87c5c02bc1.jpg]

auteur de l'image : dkpto

Les solutions alternatives

L'une des solutions qui est déjà appliquée à la musique avec le site [Beezik](#) est de proposer des téléchargements de musique légaux et gratuits. Après s'être inscrit sur le site, lors du téléchargement de la musique on est obligé de regarder une publicité d'un des sponsors de beezik ce qui finance la musique que l'on télécharge. De plus un système de licence oblige l'utilisateur à faire au moins un téléchargement par mois. Ceci est peut-être un début de solution pour tirer un peu d'argent des téléchargements plutôt que de chercher à lutter contre le téléchargement illégal qui ne rapporte rien à l'industrie du film. Il vaut mieux chercher à s'adapter à internet plutôt que de chercher à lutter contre des techniques qui sont en mutation permanente.

Conclusion

Pour finir, je ne nie pas que le téléchargement illégal pose peut-être un problème à l'industrie du film, cependant aucune étude à ma connaissance à montrer une baisse de fréquentation des salles de cinéma. Pour illustrer cela nous allons prendre un exemple assez révélateur, le film "Bienvenue Chez les Ch'tis" que tout le monde a vu, s'est retrouvé assez rapidement sur les plateformes de téléchargement illégal, cependant il me semble pas qu'il est souffert de cela vu le nombre d'entrées qu'il a affichées...

A moins qu'hadopi soit seulement une étape ...

[http://farm4.static.flickr.com/3612/3410470754_f7c5a4fb68.jpg]

auteur de l'image : Omnysce

Les différentes sources d'informations pour mon article :

-<http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2009-03-12-Hadopi>

-<http://www.framablog.org/index.php/post/2009/02/25/loi-hadopi-creation-internet-scenario-isoc-france>

-http://www.lepost.fr/article/2009/02/12/1421818_hadopi-depasse-par-le-streaming.html

P.M.